

COMMUNE DE MIGRON**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juillet 2024**

Date de convocation : 24 juin 2024
Date d'affichage : 24 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

Présents : Mesdames Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Nina POUPELIN, Josette BÉRARD, Susan HANCOCK, Jackie BESSON. Messieurs Alain POTTIER, Frédéric FÉRAND, Éric BUINIER, Jean-Noël COUSIN, Christopher HANCOCK, Henri BLOIS.

Josette BÉRARD a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour**Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2024**

1. Modification des statuts du SDEER
2. Prestations de services du SDEER pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
3. Modifications budgétaires
4. Approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes
5. Pour info : Présentation des devis pour les travaux sur la toiture du local associatif, 4 rue des Écoliers
6. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2024

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 13 mai 2024 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

| | | |
|----------|--|--------------------|
| 1 | Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie) | D-2024-24 |
| | Identifiant unique de l'acte : | Nomenclature 5.7.5 |

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes-membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- À l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

| | | |
|----------|--|--------------------|
| 2 | Prestations de service du SDEER pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics | D-2024-25 |
| | Identifiant unique de l'acte : | Nomenclature 5.7.6 |

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2022,

Vu la délibération du SDEER du 3 avril 2023 définissant l'offre d'accompagnement des communes à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour ce faire, le SDEER a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments
- Les études de faisabilité
- La maîtrise d'œuvre
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEER qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEER bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire justifiant l'intérêt de faire réaliser par le SDEER des prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEER en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de faire réaliser des prestations de services par le SDEER, pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention et tous documents afférents.

| | | |
|----------|--|--------------------|
| 3 | Modifications budgétaires- budget principal | D-2024-26 |
| | Identifiant unique de l'acte : | Nomenclature 7.1.2 |

Madame le Maire expose que le virement de crédit ci-dessous est nécessaire pour rectifier l'affectation du résultat 2023 au budget principal de l'exercice 2024 :

| Objet des dépenses | Diminution des crédits | | Augmentation des crédits | |
|------------------------------------|------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| | Chap/art. | Sommes | Chap./art. | Sommes |
| Affectation du résultat | | | 1068 | 2 452,81 |
| Reversement du FCTVA | 10222 | 2 452,81 | | |
| Revenus des immeubles | | | 752 | 2 452,81 |
| résultat reporté en fonctionnement | 002 | 2 452,81 | | |
| TOTAL | | 4 905,62 | | 4 905,62 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote l'ouverture de crédits pour la somme de 4 905,62 € indiqué dans le tableau ci-dessus.

| | | |
|----------|---|---------------------|
| 4 | Approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes | D-2024-27 |
| | Identifiant unique de l'acte : | Nomenclature 1.1.17 |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- 1- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2- L'évaluation des risques professionnels ;
- 3- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5- L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7- L'information sanitaire,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, de Saintes Grandes Rives L'Agglo, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Écoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- APPROUVE la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes.
- APPROUVE la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents relatifs à cette affaire.

| | |
|----------|---|
| 5 | Pour info : présentation des devis pour les travaux sur la toiture du local associatif, 4 rue des Écoliers |
|----------|---|

Madame le Maire évoque le besoin de remanier la couverture avec remplacement de tuiles sur 220 m² du local associatif situé 4, rue des Écoliers.

À sa demande et à titre informatif, 2 entreprises ont réalisé un devis :

- LM Menuiserie : 7 700 € HT (9 240 € TTC)
 - Couverture GEAY Zinguerie : 5 143.60 € HT (6 172.32 € TTC)
- Pour un total de 7 799.80 € HT (9 359.76 € TTC), Monsieur Geay propose un démoussage de la couverture.

Ces travaux ne sont pas budgétisés pour 2024. Ils seront à prévoir dans le budget principal 2025.

| | |
|----------|---------------------------|
| 8 | Questions diverses |
|----------|---------------------------|

Madame le Maire informe le conseil municipal au sujet de :

- **La composition du bureau de vote du 2^{ème} tour des élections législatives dimanche 7 juillet 2024 :**

| 8h00-10h30 | 10h30-13h | 13h-15h30 | 15h30-18h00 |
|---------------|---------------|-------------------|-------------------|
| Agnès POTTIER | Agnès POTTIER | Agnès POTTIER | Agnès POTTIER |
| Nina POUPELIN | Fred FÉRAND | Josette BÉRARD | Susan HANCOCK |
| Éric BUINIER | Jackie BESSON | Marie-Joëlle ÉMON | Marie-Joëlle ÉMON |

- **Demande de subventions pour le changement des ouvertures de la salle du conseil et du secrétariat de la mairie :**

Le dossier éligible à la DTER est accepté.

- **Demande de subventions au titre des amendes de police pour la réfection des trottoirs du bourg :**

« Le dossier a été accepté par la Commission Permanente du 28 juin en remplacement du dossier précédent » (coussins berlinois et plots lumineux). Pour rappel, « le montant des travaux retenus s'élève à 43 235.87 € ». On devrait « percevoir la somme de 21 617.94 € »

- **Le Tour cycliste féminin de Charente-Maritime :**

20 équipes et 120 concurrentes traverseront la commune dimanche 28 juillet 2024 venant de Prignac et se dirigeant à Burie. Aussi les organisateurs sollicitent 5 signaleurs au passage vers 14 h 18 pour une présence de 30 minutes environ. Se portent volontaires Agnès et Alain POTTIER, Henri BLOIS, Frédéric FÉRAND et un ami Didier GIRAUD, Jean-Noël COUSIN.

- **Le bilan des Préludes :**

119 personnes ont assisté au concert donné à l'Écomusée le 16 juin 2024 ; 4 ont été refusées. Les Préludes Kids avaient réuni 85 personnes à l'école de Burie et captivé les enfants.

- **L'épicerie :**

Monsieur Crépeau est en redressement judiciaire depuis avril 2024. La résiliation du bail sera effective le 14 juillet 2024 quand le locataire aura fini de vider le local et remis les clés. Il laissera le comptoir-caisse, le présentoir de fruits et légumes, la chambre froide et la petite vitrine-frigo de boissons.

Au 15 juillet, la commune changera les serrures et redéposera une annonce de recherche de gérants d'épicerie.

- **Le salon de coiffure :**

L'activité de Madame Delphine VALER est elle aussi en redressement judiciaire depuis juin 2024.

Susan HANCOCK s'inquiète de voir se détériorer l'enrobé juste déposé devant l'église lors des travaux du département en juin 2024. Le département nous demande d'attendre 1 mois pour voir le résultat final et tracer les marquages au sol.

Marie-Joëlle ÉMON rapporte le contenu du procès-verbal du conseil d'école de juin 2024. La directrice Madame Bihel est mutée, le nombre d'élèves inscrit en septembre déterminera la fermeture ou non d'une classe, et le cours élémentaire souhaiterait disposer d'un bac à sable. La formule de visite des cours moyens au collège doit être revue car les 6^{ème} et 5^{ème} ont eu des mots choquants à l'égard des CM2, aux dires des enseignants et parents d'élèves.

Frédéric FÉRAND interroge sur la date de l'installation des jeux. Alain POTTIER espère pouvoir tracer les fondations en août prochain. Il se propose de s'occuper de l'achat de mûriers et framboisiers pour compléter définitivement le verger communal.

Alain POTTIER dresse le bilan des travaux des agents techniques sur le mois de juin. Outre l'entretien quotidien de la voirie et des espaces verts, un enrobé a été déposé sur plusieurs routes communales comme celle de Brouage, la Tâche et de chez Pelletant au gué, et une partie des fossés a été curée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,
Madame le Maire déclare la séance levée à 20h35.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 1er juillet 2024

| Délibération | Nomenclature | Objet de la délibération | Page |
|---------------------|---------------------|---|-------------|
| D 2024-24 | 5.7.5 | Intercommunalité Modification statutaire | 2 |
| D 2024-25 | 5.7.6 | Intercommunalité Intêret communautaire | 2/3/4 |
| D 2024-26 | 7.1.2 | Finances locales Décisions budgétaires | 4 |
| D 2024-27 | 1.1.17 | Commande publique Groupement de commande | 4/5/6 |

Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal du 1er juillet 2024

Agnès POTTIER, Maire

Secrétaire de séance,